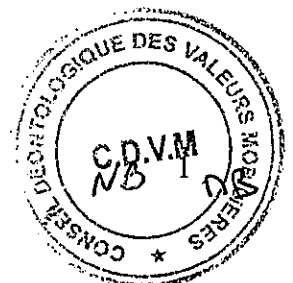


AL AMAL

FCP

FICHE SIGNALÉTIQUE



I Présentation de l'OPCVM

Dénomination sociale : FCP AL AMAL

Nature juridique : Fonds Commun de Placement

Code Maroclear : MA000004010 7

Date et référence de l'agrément : Le 25/06/2010 sous la référence AG/OP/043/2010

Siège social : 3, rue Bab El Mansour-2 étage - Porte N° 8 - Espace Porte d'Anfa Casablanca

Durée de vie : 99 ans

Exercice social : du 1^{er} janvier au 31 décembre

Apport initial : 2.000.000,00 DH

Valeur liquidative d'origine : 1 000,00 DH

Durée de placement recommandée : 6 mois

Promoteurs : Banque Centrale Populaire

Souscripteurs concernés : Toutes personnes physiques ou morales résidentes ou non résidentes

Etablissement de gestion : Etablissement Gestionnaire Alistitmar Chaabi

Gestionnaire : Upline Capital Management

Etablissement dépositaire et Teneur de Comptes : Banque Centrale Populaire

Commercialisateur : Crédit Populaire du Maroc (Groupe Banques Populaires : BCP et BPR)

Commissaire aux comptes : La société d'experts comptables dénommée Mazars Masnaoui, sise au 104, Bd Abdelmoumen Casablanca, représentée par Monsieur Kamal MOKDAD en sa qualité d'Associé.

II Caractéristiques financières de l'OPCVM

Classification : « Obligations Court Terme »

La sensibilité est comprise entre]0,5 et 1,1].

Indice de référence : 90% MBI CT + 10% MBI MT.

Stratégie d'investissement : L'objectif principal du FCP AL AMAL est d'offrir aux porteurs de parts un placement rémunérateur, liquide et dont le rendement est lié à celui du marché obligataire. Ses actifs sont constitués principalement de bons du Trésor, d'obligations du secteur privé ou public et autres titres de créance, et accessoirement de liquidités, ou de parts d'OPCVM (hormis les OPCVM Actions, Diversifiés et Contractuels).

Le FCP sera investi, en permanence, à hauteur de 90% de son actif, hors titres d'OPCVM « Obligations court terme », créances représentatives des opérations de pensions qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances tout en respectant la réglementation en vigueur.

III Modalités de fonctionnement

Date de commercialisation de l'OPCVM : 01/11/1996

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : tous les jours ouvrés de la semaine

Modalités de diffusion de la valeur liquidative : La valeur liquidative est affichée quotidiennement au niveau des guichets des agences du Groupe Banques Populaires et au niveau d'Upline Capital Management.

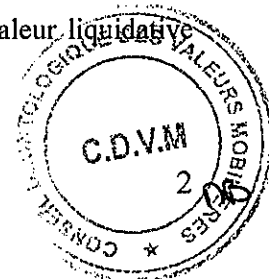
Méthode de calcul de la valeur liquidative : « les principes d'évaluation de chaque OPCVM sont identiques à ceux prévues dans la circulaire n°02/04 relative aux conditions d'évaluation des titres apportés à un OPCVM ou détenus par lui ».

Modalités de souscription et de rachat : les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues, auprès des guichets du Groupe Banques Populaires, chaque jour avant 10 heures et sont réalisées sur la base de la valeur liquidative du jour.

Méthode de calcul du prix de souscription : le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative augmentée de la commission de souscription.

Méthode de calcul du prix de rachat : le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative diminuée de la commission de rachat.

Affectation des résultats : capitalisation intégrale des revenus.



Comptabilisation des coupons : coupons encaissés

IV Commissions de souscription et de rachat

Commission de souscription maximale: Néant

Commission de rachat maximale : Néant

En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts du FCP, doit s'informer auprès de son teneur de comptes, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte.

V Frais de gestion

0,25% HT l'an maximum de l'actif net constaté lors de l'établissement de la valeur liquidative, déduction faite des parts et actions d'autres OPCVM détenus en portefeuille et gérés par Upline Capital Management. Ces frais sont provisionnés à chaque calcul de la valeur liquidative et payés mensuellement.

Les frais de gestion couvrent, à titre strictement indicatif, les charges suivantes :

- (1) Commissaire aux comptes : 15.000 Dhs HT ;
- (2) Frais de publication : 20.600 Dhs HT;
- (3) Commission CDVM : 0,025% HT ;
- (4) Commission dépositaire : 0,05% HT calculée mensuellement
- (5) Commission de réseau de commercialisation : 0,07% de l'Actif Net, calculée mensuellement
- (6) Maroclear (commission de gestion du compte émission) : 4.000 Dhs ;
- (7) Maroclear (droit d'admission) :
 - 0,0075% si actif inférieur à 100 millions de Dhs ;
 - 0,0025% si actif compris entre 100 et 500 millions de Dhs ;
 - 0,0006% si actif compris entre 500 millions et 1 milliard de Dhs;
 - 0,0001% si actif supérieur à 1 milliard de Dhs.

Prestation de l'Etablissement de Gestion est : FDG-(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)-(7)

Prestation du Gestionnaire est : 25% * FDG-(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)-(7)

VI Date et référence de visa

La note d'information a été visée le 22/12/2010 sous la référence VI/AP/081/2010

Directeur Général

AVERTISSEMENT

Hassan BOULAKNADAL

Cette fiche signalétique est un extrait de la note d'information visée par le CDVM, et qui est disponible aux fins de consultation par le public, auprès de :

UPLINE CAPITAL MANAGEMENT

37, Bd Abdellatif Ben Kaddour, Casablanca.

Personnes à contacter :

M. Mohammed Majid BENJELLOUN
Tel: 05 22 99 73 63
Fax: 05 22 99 71 75

M. Abderrazek OUMERRI
Tel: 05 22 99 73 63
Fax: 05 22 99 71 75

